



# JURIS' EUROPE

25 FICHES POUR RÉVISER  
LES INSTITUTIONS  
EUROPÉENNES

25 FICHES  
25 QUIZZ  
25 CONSEILS  
PRATIQUES

Rémi Raher

Enrick · B · Éditions

DU MÊME AUTEUR, CHEZ ENRICK B. EDITIONS :

*Chronique d'un étudiant en droit, tome 1* : mes conseils pour obtenir votre L1 (en y prenant du plaisir)

*Chronique d'un étudiant en droit, tome 2* : mes conseils pour réussir votre cursus (et trouver un emploi)

DANS LA COLLECTION « JURISCOACH » :

*Juris' Constit* : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit constitutionnel

*Juris' V* : 25 fiches pour comprendre et réviser les institutions politiques de la V<sup>ème</sup> République

*Juris' Famille* : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit de la famille

*Juris' Oblig* : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit des obligations

*Juris' Stratif* : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit administratif

*Juris' Pénal* : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit pénal

*Juris' Travail* : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit du travail

*Juris' Business* : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit des affaires

*Juris' Fiscal* : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit fiscal

RÉMI RAHER

# JURIS' EUROPE

25 fiches  
pour comprendre et réviser  
les institutions européennes

Enrick ·B·  
— ÉDITIONS —

[www.juriswin.com](http://www.juriswin.com)

© Enrick B. Editions, 2017, Paris

[www.enrickb-editions.com](http://www.enrickb-editions.com)

Tous droits réservés

Conception couverture : Marie Dortier

ISBN : 978-2-35644-217-8

En application des articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

# Sommaire

MODE D'EMPLOI	
COMMENT UTILISER CE LIVRE ? .....	15
AVANT-PROPOS	
LA DIFFÉRENCE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE CONSEIL DE L'EUROPE.....	17
L'Union européenne.....	17
Le Conseil de l'Europe.....	18
FICHE N° 1. L'UNION EUROPÉENNE.....	19
Le statut de l'Union européenne .....	19
Les compétences de l'Union européenne .....	20
Les institutions de l'Union européenne.....	21
FICHE N° 2. LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE .....	25
Les exceptions territoriales hors de l'UE .....	26
FICHE N° 3. LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE .....	31
Citoyenneté ou nationalité ? .....	31
Les droits du citoyen européen.....	31
FICHE N° 4. LA PROCÉDURE D'ADHÉSION .....	37
Les critères de Copenhague et l'article 49 du traité sur l'Union européenne .....	37
Les négociations d'adhésion.....	38

FICHE N° 5. LA GOUVERNANCE DE L'UE .....	43
Les deux principes	
de la décision européenne .....	43
Le budget de l'Union européenne .....	44
La procédure législative	
de l'Union européenne.....	45
FICHE N° 6. LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ.....	49
L'application du principe de subsidiarité.....	49
L'enjeu du principe de subsidiarité .....	50
FICHE N° 7. LE CONSEIL EUROPÉEN.....	55
Le fonctionnement du Conseil européen.....	56
Un rôle renforcé au fil des années.....	56
FICHE N° 8. LA PRÉSIDENTE	
DU CONSEIL EUROPÉEN.....	61
La nomination du président	
du Conseil européen.....	61
Le rôle du président du Conseil européen .....	62
FICHE N° 9. LE CONSEIL	
DE L'UNION EUROPÉENNE .....	67
Le fonctionnement du Conseil	
de l'Union européenne.....	67
La présidence du Conseil	
de l'Union européenne.....	68
Une présidence tournante...	
par État membre .....	68
L'importance du budget	
et de la monnaie .....	69
FICHE N° 10. LES FORMATIONS	
DU CONSEIL DE L'UE.....	73

FICHE N° 11. LA COMMISSION EUROPÉENNE.....	79
La composition	
de la Commission européenne.....	79
Le statut de commissaire européen.....	80
Les compétences	
de la Commission européenne.....	81
FICHE N° 12. LA PRÉSIDENTE	
DE LA COMMISSION EUROPÉENNE.....	85
Le choix du président	
de la Commission européenne.....	85
Les compétences du président	
de la Commission européenne.....	87
FICHE N° 13. LE HAUT REPRÉSENTANT.....	91
Le choix du Haut Représentant .....	91
Compétences du Haut Représentant.....	92
FICHE N° 14. LE PARLEMENT EUROPÉEN.....	97
Les élections au Parlement européen.....	97
L'organisation du Parlement européen.....	98
FICHE N° 15. LA PRÉSIDENTE	
DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	103
L'élection du président	
du Parlement européen.....	103
Les compétences du président	
du Parlement européen.....	103
FICHE N° 16. LA COUR	
DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE.....	107
La fonction de la CJUE .....	107
Trois juridictions pour trois fonctions .....	108

FICHE N° 17. LA COUR DES COMPTES	
ET LA BCE.....	113
La Cour des Comptes, contrôleur de gestion de l'UE.....	113
La Banque centrale européenne (BCE) .....	114
FICHE N° 18. LE COMITÉ ÉCONOMIQUE	
ET SOCIAL.....	119
Composition et fonctionnement du CESE.....	120
FICHE N° 19. LE COMITÉ DES RÉGIONS.....	
Composition et fonctionnement .....	125
Rôles et attributions .....	126
FICHE N° 20. LE MÉDIATEUR EUROPÉEN.....	
Le rôle du Médiateur européen.....	131
La procédure de médiation européenne.....	132
Le contenu des plaintes adressées au Médiateur européen .....	132
FICHE N° 21. LA BANQUE EUROPÉENNE	
D'INVESTISSEMENT.....	137
Le rôle et le budget de la BEI .....	137
Une banque d'investissement.. mais pas seulement !.....	138
La BEI, une banque controversée ? .....	138
FICHE N° 22. LES SOURCES DU DROIT DE L'UE	
Le droit originaire et le droit dérivé .....	143
Le droit conventionnel et le droit jurisprudentiel .....	145
FICHE N° 23. LES CARACTÈRES DU DROIT	
DE L'UE.....	149
La primauté du droit européen sur le droit national .....	149



L'applicabilité directe du droit européen dans le droit national.....	150
L'applicabilité immédiate du droit européen dans le droit national .....	151
FICHE N° 24. LE DROIT DE L'UE FACE AU JUGE NATIONAL .....	155
L'invocabilité devant le juge national .....	155
Le défaut d'exécution d'une directive européenne.....	155
Les voies de recours .....	156
FICHE N° 25. LES COURANTS DE PENSÉE SUR LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE.....	161
Le fédéralisme européen.....	161
Le souverainisme, le nationalisme et l'euroscpticisme.....	162
Le confédéralisme ou « unionisme ».....	163
TEST FINAL. 25 QUESTIONS POUR UNE ULTIME RÉVISION .....	167
ANNEXES & BONUS .....	173

## MODE D'EMPLOI

# Comment utiliser ce livre ?

Bonjour et bienvenue dans Juris'Europe !

Des manuels avec plein de pages et trop de choses à retenir, vous en avez déjà. Le but de ce livre est donc de faire les choses de façon différente, en vous proposant 25 fiches de révisions thématiques sur les institutions de l'Union européenne : procédure d'adhésion, Conseil européen, principe de subsidiarité, Parlement européen, sources du droit de l'UE, Commission européenne, Comité des régions...

Vous constaterez que chaque fiche est synthétique (le manuscrit de chacune d'elles tient sur deux pages A4 maximum) et qu'elle est suivie d'un quizz composé de trois questions à choix multiple afin de vérifier que vous avez bien retenu les notions abordées. Vous pouvez donc dérouler le sommaire, comme il vous est proposé, ou vous rendre directement sur la thématique qui vous intéresse voire qui vous pose problème au moment donné.

De plus, chaque fiche est complétée par un « conseil de coach » qui aborde les questions d'organisation, d'orientation, de révisions... et toutes sortes d'astuces pour faciliter votre cursus. Certaines idées vous plairont, d'autres peut-être moins, donc vous conserverez ce qui peut vous aider et oublierez ce qui vous dérange : l'important est de faire ce qui vous convient, pas ce qui vous pénalise !

Enfin, ce livre s'achève par un test de révisions finales, avec 25 questions ouvertes auxquelles vous devrez répondre afin de vous assurer d'avoir bien retenu le contenu. Si vous faites un « sans faute », vous êtes probablement dans les *starting-blocks* pour les examens. Mais si ce n'est pas le cas, il peut être utile de revenir en arrière pour combler vos lacunes...

Quoi qu'il en soit, je vous souhaite une bonne lecture et beaucoup de réussite dans vos projets.

**Rémi Raher**  
*www.juriswin.com*

## AVANT-PROPOS

# La différence entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe

On a parfois du mal à s'y retrouver parmi toutes les institutions européennes... Et la première chose à retenir, c'est qu'il existe deux systèmes européens distincts :

- L'Union européenne, qui vise une union économique et monétaire ainsi qu'une coopération en matière sociale, policière, judiciaire...
- Le Conseil de l'Europe, qui s'active sur les questions de droits de l'homme, du renforcement de la démocratie et de la prééminence du droit

## L'Union européenne

Les premières bases de l'Union européenne en ont été posées en 1957 avec le traité de Rome, mais l'on ne parle réellement de l'Union européenne que depuis le traité de Maastricht de 1992.

On cherche parfois à définir l'Union européenne comme une fédération ou une confédération mais aucune case traditionnelle du droit n'est efficace pour la définir : c'est une association politico-économique *sui generis* regroupant 28 États européens (en 2015) qui délèguent, ou transmettent

par traité, l'exercice de certaines compétences à des organes communautaires.

Sa structure institutionnelle est à la fois supranationale et intergouvernementale :

- Le Parlement européen est élu au suffrage universel direct.
- Le Conseil européen et le Conseil des ministres sont composés de représentants des États membres.
- Le Président de la Commission européenne est élu par le Parlement, sur proposition du Conseil européen.
- La Cour de justice est chargée de veiller à l'application du droit de l'UE.

## Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe ne se limite pas aux États de l'Union européenne : c'est une organisation internationale dotée d'une personnalité juridique reconnue en droit international public et qui rassemble 47 États (dont la Russie et la Turquie).

C'est le Conseil de l'Europe qui a créé la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qui permet à chaque individu, ressortissant ou non des États parties à la Convention, d'introduire des requêtes auprès de la Cour européenne des droits de l'homme s'il estime qu'un État partie à la Convention a enfreint ses droits.

En cas de violation de la Convention, la Cour ne peut prononcer que des sanctions financières, mais leur poids politique contraint souvent les États à changer leur législation à la suite d'une condamnation.

***N.B : ce livre porte sur les institutions de l'Union européenne.***

## L'Union européenne

L'Union européenne est une association *sui generis* de 28 États européens régie par le Traité sur l'Union européenne (TUE) et le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), dans leurs versions actuelles, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009 et l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

### Le statut de l'Union européenne

Le statut de l'Union européenne résulte d'un traité qui ne peut être modifié qu'avec l'accord unanime de tous ses signataires. Elle dispose de la personnalité juridique sur la scène internationale mais n'exerce ses prérogatives que sur un champ géographique restreint, à savoir l'espace territorial de ses 28 États membres.

L'Union européenne n'est ni une fédération ni une confédération mais elle empreinte des caractéristiques aux deux modèles et dispose d'un « pouvoir de contrainte » sur ses membres plus important que dans une organisation régionale classique. On parle en français d'un régime *sui generis* (ce qui est d'ailleurs un latinisme...) mais la langue allemande propose le terme « *staatenverbund* », qui évoque une organisation avec une gouvernance à plusieurs niveaux. Ainsi, il existe bien une entité supérieure aux États, comme dans le cadre d'une fédération, mais les États membres restent souverains.

## Les compétences de l'Union européenne

Le traité de Maastricht (1992) avait organisé la construction européenne autour de trois « piliers ».

L'image du pilier s'était imposée au printemps 1991 sur le modèle du temple antique avec son fronton (l'Union) soutenu par trois piliers et donnant à l'ensemble sa stabilité et son équilibre :

- Le 1<sup>er</sup> pilier était celui des anciennes « Communautés européennes » et des politiques intégrées, c'est-à-dire la communauté économique, le marché intérieur, la politique agricole, l'union douanière, la monnaie unique...
- Le 2<sup>ème</sup> pilier était toute l'organisation intergouvernementale autour de la politique de coopération en matière d'affaires étrangères et de sécurité commune (la « PESC »)
- Le 3<sup>ème</sup> pilier concernait la justice et les affaires intérieures, c'est-à-dire la coopération intergouvernementale en matière policière et judiciaire

Cette distinction en trois piliers menant souvent à des dispositifs complexes qui se superposaient, le traité de Lisbonne a simplifié ce fonctionnement et on distingue désormais essentiellement les compétences exclusives de l'UE et les compétences partagées.

<i>Compétences exclusives</i>	<i>Compétences partagées</i>
Concurrence et marché intérieur Politique commerciale commune Monnaie unique Union douanière Conservation maritime	Marché intérieur (hors concurrence) Cohésion économique, sociale et territoriale Politique agricole et halieutique Politique énergétique et environnementale Protection des consommateurs Transports et réseaux trans-européens Espace de liberté, de sécurité et de justice Sécurité en matière de santé publique

## Les institutions de l'Union européenne

Sept institutions différentes mais complémentaires existent au sein de l'Union européenne et chacune d'entre elle joue un rôle spécifique :

- Le Conseil européen est le sommet des chefs d'État et du gouvernement des États membres.
- La Commission européenne exerce au quotidien le pouvoir exécutif.
- Le Conseil de l'Union européenne rassemble les ministres des États membres.
- Le Parlement européen co-détient le pouvoir législatif et vote le budget.
- La Cour de justice de l'Union européenne garantit le respect de la législation et veille à l'uniformité de son interprétation.



- La Cour des comptes est l'organe de contrôle de l'utilisation du budget.
- La Banque centrale européenne est responsable de la politique monétaire.

Le fonctionnement de cette structure institutionnelle est très particulier et très imbriqué : le Parlement européen est élu au suffrage universel direct, le Conseil européen et le Conseil des ministres sont composés de représentants des États membres, la Commission européenne est élue par le Parlement (après des auditions) sur proposition du Conseil européen et la Cour de justice est chargée de veiller à l'application du droit de l'UE.

## – Quizz –

### 1 – Quel est le statut de l'Union Européenne ?

- A – C'est une organisation intergouvernementale
- B – C'est une fédération d'États
- C – C'est une organisation *sui generis*

### 2 – Quel traité instaure les 3 piliers de l'UE ?

- A – Le traité de Rome
- B – Le traité de Maastricht
- C – Le traité de Lisbonne

### 3 – Le Conseil de l'UE regroupe :

- A – Les Premiers ministres des États membres
- B – Les ministres représentant des États membres
- C – Les ministres désignés sur proposition du Conseil Européen

## ★ CONSEIL DE COACH ★

### ① Comment utiliser les majuscules pour les institutions ?

Quand des noms communs servent à désigner une institution unique, il s'agit d'un nom propre donc on utilise une majuscule.

Attention : seuls les noms propres qui sont constitués par le premier mot portent une majuscule (exemple : l'Assemblée nationale). Une exception : le Conseil d'État comprend deux majuscules.

À l'inverse, les organismes multiples ne sont pas des noms propres mais des noms communs, ils s'écrivent donc en minuscules (exemple : la cour administrative d'appel de Nantes).